

AVIS GÉNÉRAL À TOUS LES CAMPEURS

Règles relatives au camping dans la zec Collin

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et l'organisme gestionnaire de la zec Collin rappellent à tous les campeurs qu'ils doivent respecter les conditions prévues :

- à l'article 25.3 du *Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche* (RLRQ, chapitre C-61.1, r. 78);
- au contrat de location d'un emplacement de camping situé sur un site aménagé (saisonnier).

Équipement et accessoires de camping

L'équipement de camping et, le cas échéant, les accessoires (lorsqu'autorisés) doivent en tout temps être mobiles, temporaires et non attachés au sol.

De plus, lorsqu'autorisés, les accessoires de type véranda ou cabanon doivent demeurer inhabitables et ne pas se substituer à l'équipement principal. Ils doivent simplement être déposés directement sur le sol ou sur des blocs. Leurs superficies cumulées et leur hauteur ne peuvent pas excéder celles de l'équipement principal et ils ne doivent pas y être rattachés solidement. Enfin, ils doivent être exempts d'isolant, de plomberie ou de câblage électrique à l'intérieur des murs, des planchers et du toit.

Durée de séjour en camping rustique

Toute personne autorisée à camper sur un site ou dans un secteur de camping rustique doit déplacer son équipement hors du territoire de la zec ou le remiser, aux endroits prévus à cet effet, à la plus tardive des dates suivantes, soit le 30 novembre ou 48 heures suivant la fin de la chasse au gros gibier. Cette personne ne pourra être autorisée à réinstaller son équipement de camping sur un site ou un secteur de camping rustique qu'à compter du 15 avril.

D'autres conditions s'appliquent

Informez-vous auprès de l'organisme gestionnaire de la zec, en vous rendant au poste d'accueil de la zec, en appelant au 450-833-5195 ou par courriel à zeccollin@outlook.com. Vous trouverez également de l'information sur notre site Internet zeccollin.reseauzec.com.

Les campeurs dont l'équipement ou des accessoires ne respectent pas la réglementation et les conditions applicables doivent les modifier. Ils sont invités à le faire dès maintenant, à défaut de quoi des interventions seront effectuées par l'organisme gestionnaire de la zec et par le MELCCFP.